

**PROTOCOLE DE MADRID****Formulaire type n° 3B : Refus provisoire partiel de protection (règle 17.1) du règlement d'exécution commun)**

I. Office qui fait la notification :
<b>INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE</b> Département des Marques, Dessins et Modèles 15 rue des Minimes CS 50001 F-92677 Courbevoie Cedex <b>FRANCE</b> Affaire suivie par : Thomas PINTO TEL : 01 56 65 83 25 FAX : 01 56 65 86 03
II. Numéro de l'enregistrement international :
1 504 429
III. Nom du titulaire :
SCREENLIFE LIMITED

IV. Informations concernant le type de refus provisoire :

*Veillez cocher une des options ci-après afin d'indiquer le type de refus provisoire :*

- Refus provisoire partiel fondé sur un examen d'office
- Refus provisoire partiel fondé sur une opposition
- Refus provisoire partiel fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition

*Lorsque le refus est fondé sur une opposition, veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'opposant :*

- i) Nom de l'opposant :
- ii) Adresse de l'opposant :

V. Informations concernant la portée du refus provisoire :

*Veillez cocher une des options ci-après afin d'indiquer la portée du refus et, le cas échéant, fournir la liste des produits et services pertinents :*

Le refus provisoire partiel concerne uniquement les produits et services ci-après :

Le refus provisoire partiel ne concerne PAS les produits et services ci-après :

Liste des produits et services :

09 Supports enregistrés et téléchargeables; lecteurs de livres numériques; logiciels informatiques enregistrés; plateformes logicielles informatiques enregistrées ou téléchargeables; applications logicielles informatiques téléchargeables; programmes informatiques enregistrés; programmes informatiques, téléchargeables; publications électroniques téléchargeables; appareils d'enseignement audiovisuel;

35 services de vente au détail en ligne films cinématographiques téléchargeables et préenregistrés; services de vente en gros de supports enregistrés et téléchargeables, lecteurs de livres numériques, logiciels informatiques enregistrés, plateformes logicielles informatiques enregistrées ou téléchargeables, applications logicielles informatiques téléchargeables, programmes informatiques enregistrés, programmes informatiques, téléchargeables, publications électroniques téléchargeables, appareils d'enseignement audiovisuel, fichiers d'images téléchargeables, produits d'imprimerie, albums, publications imprimées, livres, matériel d'enseignement [à l'exception d'appareils], manuels [guides], matériel d'instruction et d'enseignement.

41 Éducation; activités culturelles; éducation religieuse; cours par correspondance; organisation et animation d'ateliers de formation; mise à disposition de vidéos en ligne non téléchargeables; mise à disposition d'émissions télévisées, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; mise à disposition en ligne de publications électroniques non téléchargeables; services d'enseignement; académies [éducation]

VI. Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :

VII. Informations relatives à une marque antérieure :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :
- iii) Nom et adresse du titulaire :
- iv) Reproduction de la marque :
  
- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la législation applicable :

Le code de la propriété intellectuelle dispose que la marque de fabrique, de commerce ou de service est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits et services d'une personne physique ou morale.

Le code exclut de l'enregistrement les signes qui ne sont pas susceptibles de représentation graphique ou qui sont dépourvus de caractère distinctif.

Sont dépourvus d'un tel caractère les signes ou dénominations pouvant servir à désigner une caractéristique du produit ou du service, et notamment l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique, l'époque de la production du bien ou de la prestation de service ;

Aux termes de l'article L.712-7 du Code de la propriété intellectuelle, la demande d'enregistrement est rejetée si le signe ne peut constituer une marque par application des articles L.711-1 et L.711-2.

**MOTIFS** : La demande d'enregistrement de marque que vous avez effectuée porte sur le signe « IBIBLE».

La fonction essentielle de la marque est notamment de garantir l'identité d'origine du produit ou du service. Ceci n'est pas le cas de la marque que vous avez choisie qui ne permettra pas au consommateur de distinguer les produits et services visés ci-dessus de ceux des concurrents.

En effet, lorsque l'on met en relation le signe « IBIBLE» avec les produits ci-dessus, il apparaît que cette expression n'est pas susceptible de distinguer ces produits et services de ceux d'une autre entreprise et qu'il peut servir à en désigner une caractéristique, ce qui n'est pas autorisé par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le signe « IBIBLE» faisant l'objet de la demande d'enregistrement se compose, d'une part, de la lettre majuscule "I", laquelle est couramment employée dans divers secteurs techniques et technologiques en tant qu'acronyme du terme "Internet" en vue, notamment, de préciser qu'un produit est connecté à internet ou présente certaines fonctionnalités induites par cette "connectivité", à laquelle est associé le terme "BIBLE", lequel désigne un livre qui contient des récits sacrés pour les religions juive et chrétienne et qui est pour être accessible au plus grand nombre adapté sous différents formats, audio, vidéo, imagé.

Ce signe, appréhendé dans son ensemble par le consommateur pertinent, permet de désigner ce livre sacré et ces récits sacrés qui le composent, quel que soit leur format, accessible sur internet mais ne permet en aucun cas d'indiquer l'origine commerciale des produits et services visés, afin que ledit consommateur soit en mesure de les distinguer, sans confusion possible, de produits et services analogues d'une autre provenance commerciale.

Le consommateur auquel sont proposés les lecteurs de livres numériques, les logiciels, les publications électroniques téléchargeables et les appareils d'enseignement audiovisuel visés dans le présent refus provisoire établira immédiatement et sans effort particulier un lien direct et concret entre le signe déposé et la nature desdits produits, dans la mesure où le signe faisant l'objet de la demande d'enregistrement permet de préciser audit consommateur qu'il s'agit de lecteurs de livres numériques permettant de lire une Bible connectée, des logiciels permettant de lire une Bible connectée, d'appareils d'enseignement audiovisuel permettant de lire et consulter une Bible connectée et que les publications électroniques téléchargeables sont des Bibles connectées à internet.

Le consommateur auquel sont proposés les services de vente et de mise à disposition de films, d'émissions, de vidéo et de publications en ligne établira immédiatement et sans

effort particulier un lien direct et concret entre le signe déposé et l'objet desdits services, dans la mesure où le signe en cause permet d'indiquer qu'il s'agit de services de ventes de bibles accessibles en ligne sous différents formats (livre, vidéo, logiciel) et services de mise à disposition de la bible accessible en ligne sous la forme d'une émission, d'un film, de vidéo ou de publication en ligne.

Le consommateur auquel sont proposés les services éducatifs visés établira immédiatement et sans effort particulier un lien direct et concret entre le signe déposé et la nature desdits services, dans la mesure où le signe en cause permet d'indiquer qu'il s'agit de services éducatifs ayant recours à une bible en ligne accessible sur internet.

Le signe déposé, dépourvu de caractère distinctif intrinsèque, n'est donc pas apte à constituer une marque pour les produits visés.

De plus, et pour des raisons semblables, à l'égard de ces mêmes produits, le signe « IBIBLE » peut servir à en désigner une caractéristique, à savoir, leur nature.

En outre, et pour des raisons semblables, à l'égard de ces mêmes services de vente et de mise à disposition de de films, d'émissions, de vidéo et de publication en ligne, le signe « IBIBLE » peut servir à en désigner une caractéristique, à savoir, leur objet.

Enfin, et pour des raisons semblables, à l'égard de ces mêmes services éducatifs, le signe « IBIBLE » peut servir à en désigner une caractéristique, à savoir, leur nature.

Le signe déposé est donc également descriptif pour ces produits et services.

**OBSERVATIONS** : La marque sera protégée en France pour les produits et services suivants :

09 Tableaux d'affichage électroniques; interfaces audio; enseignes pour routes, lumineuses ou mécaniques; interfaces pour ordinateurs; agendas électroniques; disques compacts [audio-vidéo]; moniteurs [programmes informatiques]; logiciels de jeux informatiques, téléchargeables; logiciels de jeux informatiques enregistrés; programmes d'exploitation pour ordinateurs enregistrés; logiciels d'économiseurs d'écran pour ordinateurs enregistrés ou téléchargeables; circuits intégrés; circuits imprimés; fichiers de musique téléchargeables; puces [circuits intégrés]; éléments graphiques téléchargeables pour téléphones portables; tableaux blancs interactifs électroniques; logiciels; émoticons téléchargeables pour téléphones mobiles; disques compacts à mémoire morte; écrans [photographie]; sonneries téléchargeables pour téléphones portables.

16 Produits d'imprimerie; photographies [imprimées]; albums; almanachs; banderoles en papier; fascicules; livrets; journaux; revues [périodiques]; périodiques; publications imprimées; calendriers; catalogues; livres; matériel d'enseignement [à

l'exception d'appareils]; cartes de vœux musicales; cartes de vœux; cartes postales; prospectus; manuels [guides]; matériel d'instruction et d'enseignement; affiches; tracts.

28 Jeux et articles de jeu; jouets et jeux portables équipés de fonctions de télécommunication; jeux; jeux portables pourvus d'écrans à cristaux liquides.

35 Services d'agences de publicité; services de gestion de fichiers informatiques; démonstration de produits; recherches en marketing; marketing; marketing ciblé; gestion commerciale d'artistes de spectacle; services de rédaction de scénarios à des fins publicitaires; services de mise à jour et maintenance d'informations dans des registres; mise à jour et maintenance de bases de données informatiques; services de mise à jour de matériel publicitaire; traitement de textes; services de vente au détail en ligne de musique; services de vente au détail en ligne de sonneries téléchargeables; services de vente au détail en ligne de musique numérique téléchargeable; conception de matériel publicitaire; recherche d'informations dans des fichiers informatiques pour des tiers; mise à disposition d'informations commerciales par le biais d'un site Web; ventes aux enchères; tableaux d'affichage électroniques, interfaces audio, enseignes pour routes, lumineuses ou mécaniques, interfaces pour ordinateurs, agendas électroniques, disques compacts [audio-vidéo], moniteurs [programmes informatiques], logiciels de jeux informatiques, téléchargeables, logiciels de jeux informatiques enregistrés, programmes d'exploitation pour ordinateurs enregistrés, logiciels d'économiseurs d'écran pour ordinateurs enregistrés ou téléchargeables, circuits intégrés, circuits imprimés, fichiers de musique téléchargeables, puces [circuits intégrés], éléments graphiques téléchargeables pour téléphones portables, tableaux blancs interactifs électroniques, logiciels, emoticons téléchargeables pour téléphones mobiles, disques compacts à mémoire morte, écrans [photographie], sonneries téléchargeables pour téléphones portables, photographies [imprimées], almanachs, banderoles en papier, fascicules, livrets, journaux, revues [périodiques], périodiques, calendriers, catalogues, cartes de vœux musicales, cartes de vœux, cartes postales, prospectus, affiches, tracts, jeux et articles de jeu, jouets et jeux portables équipés de fonctions de télécommunication, jeux, jeux portables pourvus d'écrans à cristaux liquides; promotion des ventes pour des tiers; services de production de films publicitaires; publication de textes publicitaires; publicité radiophonique; services d'affichage; services de distribution d'échantillons; services de diffusion de matériel publicitaire; services de publipostage; services d'enregistrement de données et communications écrites; rédaction de textes publicitaires; publicité; publicité en ligne sur réseaux informatiques; publicité par correspondance; publicité télévisée; services de télémarketing; optimisation de moteurs de recherche pour la promotion des ventes; services d'approvisionnement pour des tiers [achat de produits et de services pour d'autres entreprises]; services de marketing dans le cadre de l'édition de logiciels; services de présentation de produits sur des supports de communication à des fins de vente au détail.

38 Télécommunications; diffusion de programmes de télévision; services de télédiffusion par câble; services d'affichage électronique [télécommunications]; informations en matière de télécommunications; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux; services de fourniture d'accès à des bases de données; mise à disposition de connexions à un réseau informatique mondial par voie de télécommunication; fourniture de canaux de télécommunication destinés aux services de télé-achat; services de transmission de vidéos à la demande; transmission de messages; transmission de messages et d'images assistée par ordinateur; transmission de fichiers numériques; mise à disposition de forums en ligne; services de vidéoconférences; services de radiodiffusion; communications radiophoniques; transmission de courrier électronique; communications par réseaux de fibres optiques; communications par téléphones cellulaires; communications par terminaux d'ordinateurs; transmission par satellite; services de téléconférences; diffusion en continu de données; services de transmission sans fil (radiodiffusion); mise à disposition de forums de discussion sur l'Internet; services d'acheminement et de jonction pour télécommunications.

Enregistrement sur bandes vidéo; services de production musicale; services de publication de livres; informations en matière d'éducation; services de distribution de films; services de studios cinématographiques; services de mise en page, autres qu'à des fins publicitaires; microfilmage; montage de bandes vidéo; production d'émissions radiophoniques et télévisées; écriture de scénario; formations pratiques [démonstrations]; mise à disposition d'installations de loisirs; services de mise en place et d'animation de colloques; services d'organisation et d'animation de congrès; services d'organisation et d'animation de conférences; services d'organisation et d'animation de concerts; services de mise en place et d'animation de séminaires; services d'organisation et d'animation de symposiums; organisation de concours [éducation]; divertissements télévisés; mise à disposition de musique en ligne, non téléchargeable; représentation de spectacles en direct; productions théâtrales; production de films, autres que films publicitaires; location de bandes vidéo; location d'enregistrements sonores; location de films cinématographiques; micro-édition électronique; publication en ligne de revues spécialisées et livres électroniques; publication de textes, autres que textes publicitaires; rédaction de textes; réalisation de films, autres que films publicitaires; services de composition musicale; sous-titrage; services de montage vidéo pour des manifestations; services en ingénierie du son pour des manifestations; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; écriture de scripts, autres qu'à des fins publicitaires; photographie; reportages photographiques; production de spectacles; organisation d'expositions à des fins culturelles ou éducatives; services de présentation de spectacles de variétés; organisation et conduite de forums éducatifs en personne.

42 Services scientifiques et technologiques, ainsi que services de recherche et conception s'y rapportant; conception et développement de matériel et logiciels informatiques; services de création d'arts graphiques; services de protection contre les virus informatiques; services d'installation de logiciels informatiques; recherche dans le domaine de la technologie des télécommunications; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers; recherche scientifique; recherches technologiques; services de conseillers en conception de sites Web; services de conseillers en matière de technologies de l'information [TI]; services de conseillers en matière de conception et développement de matériel informatique; services de conseillers en logiciels informatiques; services de conseillers en matière de sécurité de données; mise à jour de logiciels informatiques; services de surveillance de systèmes informatiques pour la détection de pannes; surveillance de systèmes informatiques pour la détection d'accès non autorisés ou de violations de données; télésurveillance de systèmes informatiques; logiciels en tant que service [SaaS]; maintenance de logiciels informatiques; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique; mise à disposition d'informations en matière de programmation et de technologie informatiques par le biais d'un site Web; mise à disposition de moteurs de recherche sur Internet; plateformes en tant que services [PaaS]; conversion de données et programmes informatiques, autre que conversion physique; réalisation d'études de projets techniques; conception de systèmes informatiques; services d'hébergement de sites informatiques [sites Web]; développement de plateformes informatiques; services de conception de logiciels informatiques; développement dans le cadre de l'édition de logiciels; services de création et conception d'index d'information basés sur des sites Web pour des tiers [services de technologies de l'information]; création et maintenance de sites Web pour des tiers; programmation informatique; services de copie de programmes informatiques; informatique en nuage; fournisseurs de services d'externalisation dans le domaine des technologies de l'information; sauvegarde de données hors site; services de conseillers en technologies informatiques; services de conseillers en technologies des télécommunications; services de stockage électronique de données; conception graphique de matériel publicitaire; services d'hébergement sur des serveurs.

45 Services de réseautage social en ligne; services de conseillers spirituels; services personnels et sociaux rendus par des tiers, destinés à satisfaire les besoins d'individus.

IX. Informations concernant la possibilité de présenter une requête en réexamen ou un recours :

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :

Le titulaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification pour présenter ses observations. A défaut d'observations en réponse dans le délai imparti, il est statué directement sur la partie française de l'enregistrement international.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

Institut National de la Propriété Industrielle.

iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :

Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ces observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en France ou par un professionnel ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, exerçant légalement une activité de représentation devant l'office central de propriété industrielle de son état. A défaut de constitution régulière d'un mandataire dans le délai imparti, il est statué directement sur la partie française de l'enregistrement international.

iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant :

X. Signature ou sceau officiel de l'Office qui fait la notification :

**Pour le Directeur général de  
l'Institut National de la Propriété Industrielle**

Thomas PINTO

JURISTE

Handwritten signature of Thomas Pinto in black ink.

XI. Date d'envoi de la notification au Bureau international :

17/04/2020

[Fin du formulaire type n° 3B]